

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ESTAIRES**

Séance du 11 avril 2023

DEPARTEMENT

DU NORD

ARRONDISSEMENT

DE DUNKERQUE

COMMUNE

D'ESTAIRES

DATE DE
CONVOCATION

05 AVRIL 2023

DATE DE PUBLICATION

14 AVRIL 2023

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 19

Votants 25

Séance du 11 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 11 avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Monsieur Bruno FICHEUX, Maire.

Présents : Mesdames, Messieurs Bruno FICHEUX, Dorothee BERTRAND, Michel DEHAENE, Frédéric DUBUS, Augustine VILLE, Yves COLPAERT, Stéphane GLORANT, Francine MOURIKS, Bérangère MAHAUDEN, Monique DUHAYON, Véronique VANMEENEN, Yann NORMAND, Romain BUISINE, Dimitri DUQUENNE, François-Xavier HENNEON, Isabelle LEMAIRE OREC, Jimmy MASSON, Éric DEWULF, Louise SAINTENOY-CAMPAGNE.

Procurations : Madame Brigitte CAMPAGNE à madame Louise SAINTENOY-CAMPAGNE
Madame Catherine BAUDRY à madame Dorothee BERTRAND
Monsieur Michaël PARENT à madame Isabelle LEMAIRE-OREC
Monsieur Bruno WILLERON à monsieur Jimmy MASSON
Monsieur Hervé BOCQUET à madame Monique DUHAYON
Monsieur Clément DELASSUS à monsieur Yves COLPAERT

Absents : Madame Laëtitia LEGRAND, Madame Alexandra LEGRAND, Monsieur Olivier SABRE, Madame Camille SPETEBROOT

Secrétaire de séance : Madame Augustine VILLE

Délibération n°67/68 – 04/2023.

Objet de la délibération : Bibliothèque municipale – Modification des horaires d'ouverture

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 03 avril 2023 ;

Réglementairement, il appartient au Conseil municipal de décider de créer ou supprimer des services publics, d'en fixer les règles générales d'organisation et de façon générale, de prendre toutes les mesures portant sur la définition des missions remplies par les services de la collectivité territoriale.

Les horaires de la bibliothèque sont les suivants :

Mardi : de 09h00 à 12h00

Mercredi : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Judi : 9h00 à 12h00

Vendredi : de 16h00 à 17h30

Samedi : de 9h30 à 11h30.

Afin de permettre une corrélation entre les horaires d'ouverture de l'accueil de la mairie et ceux du service de la bibliothèque, il convient de modifier les horaires du mercredi après-midi de la manière suivante :

Mercredi : de 9h00 à 12h00 et de 13h45 à 17h30

**Objet : Bibliothèque
municipale – Modification
des horaires d'ouverture**

Objet de la délibération : Bibliothèque municipale – Modification des horaires d’ouverture

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide à l’unanimité** :

- **d’approuver** la modification des horaires d’ouverture au public comme suit :

Mardi : de 09h00 à 12h00

Mercredi : de 9h00 à 12h00 et de 13h45 à 17h30

Jeudi : 9h00 à 12h00

Vendredi : de 16h00 à 17h30

Samedi : de 9h30 à 11h30.

- **d’autoriser** Monsieur le maire a signer tout document relatif à la présente décision.

Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Bruno FICHEUX



La Secrétaire de séance
Augustine VILLE

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’Etat.

Acte certifié exécutoire

Transmis à la sous-Préfecture le 14/04/2023

Publié ou notifié le 14/04/2023

Le Maire,
Bruno FICHEUX

